



BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

REGLEMENT INTERIEUR

1. DISPOSITIONS GENERALES

Art. 1

La bibliothèque municipale de Gilley est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et l'activité de tous.

Art. 2

L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place seront libres, ouverts à tous et gratuits. Les horaires d'ouverture au public sont précisés dans les modalités pratiques. La communication de certains documents, pourra, pour des raisons touchant aux exigences de conservation, relever de l'appréciation des responsables de la bibliothèque.

Art. 3

Le prêt à domicile sera consenti pour une cotisation forfaitaire familiale par année (à compter de la date d'inscription) dont le montant sera fixé chaque année par le Conseil Municipal. Cette cotisation ne sera en aucun cas remboursable.

S'agissant d'une inscription individuelle pour un jeune mineur, l'inscription est possible à titre gratuit, avec autorisation parentale.

2. INSCRIPTIONS

Art. 4

Pour s'inscrire à la bibliothèque municipale, l'utilisateur devra justifier de son identité et de son domicile. Tout changement de domicile devra impérativement être signalé.

Art. 5

Les enfants et les jeunes âgés de moins de 18 ans devront, pour s'inscrire, être munis d'une autorisation écrite des parents ou responsables légaux.

Dans les locaux, les enfants de moins de 12 ans ont sous la responsabilité d'un adulte.

3. PRETS

Art 6

Le prêt à domicile ne sera consenti qu'au usagers régulièrement inscrits.

Art 7

Le prêt sera consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur. Les prêts aux écoles seront consentis sous la responsabilité des enseignants.

Art 8

La majeure partie des documents pourra être prêtée à domicile. Toutefois, certains seront exclus du prêt et ne pourront être consultés que sur place. Ils feront l'objet d'une signalisation particulière. Dans certaines conditions, le prêt à domicile ne pourra être consenti qu'avec l'autorisation d'un responsable de la bibliothèque.

Art 9

Chaque usager pourra emprunter trois livres et revues à la fois pour une durée de trois semaines, renouvelable une fois.

4. RECOMMANDATIONS & INTERDICTIONS

Art 10

Il sera demandé aux lecteurs de prendre soin des documents qui leur seront communiqués ou prêtés.

Art 11

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque municipale prendra toutes les dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappels, amendes, suspensions du droit de prêt, etc.).

Art 12

En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur devra assurer son remplacement. En cas de détériorations répétées des documents de la bibliothèque, l'usager pourra perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

Art 13

Les lecteurs seront tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux de la bibliothèque municipale.

Art 14

Il est interdit de fumer, manger & boire dans les locaux de la bibliothèque municipale.

Art 15

L'accès des animaux est interdit dans les locaux de la bibliothèque municipale.

5. APPLICATION DU REGLEMENT

Art. 16

Tout usager s'engagera à se conformer au présent règlement.

Art 17

Des infractions graves au règlement ou des négligences pourront entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt et, le cas échéant, de l'accès à la bibliothèque.

Art 18

Les responsables de la bibliothèque municipale seront chargés de l'application du présent règlement dont un exemplaire sera affiché en permanence dans les locaux à usage public.

Le Maire,
Gilbert MARGUET



GUIDE du LECTEUR

Que trouve t'on à la bibliothèque ?

- une section enfant avec un coin lecture
- une section jeunes
- une section adulte

- des romans
- des documents pour tout âge
- des bandes dessinées
- des livres pour enfants & adolescents
- des biographies

Les modalités d'inscriptions

- renouvellement chaque année
- les enfants âgés de moins de 18 ans doivent se munir d'une autorisation écrite des parents

Cotisations

- 10.00 € par année (à compter de la date d'inscription) pour une famille de Gilley ou de l'extérieur
- 0.00 € par année pour une inscription individuelle d'un jeune de moins de 18 ans

Amendes

- 0.50 € par semaine de retard et par livre
- remboursement du document en cas de non-restitution ou de détérioration

Modalités de prêt

- 3 ouvrages par personne
- les livres sont prêtés pour une durée de trois semaines
- possibilité de prolongation en accord avec les responsables de la bibliothèque municipale et si le document ne fait pas l'objet d'une réservation

Horaires d'ouverture

- mercredi : 10.00h à 12.00h et 16.00h à 18.00h
- samedi : 10.00 h à 12.00 h